



20 novembre 2023

226

> Prescripteurs de médicaments d'exception

## Difficulté d'approvisionnement pour l'Ozempic<sup>MC</sup>

Depuis le 13 novembre, nous acceptons de payer temporairement les médicaments suivants pour pallier la difficulté d'approvisionnement du sémaglutide (Ozempic<sup>MC</sup>).

Victoza <sup>MC</sup> liraglutide (rupture)	Sol. Inj. S.C.	6 mg/mL (3 mL)
Trulicity <sup>MC</sup> dulaglutide (rupture)	Sol. Inj. S.C.	0,75 mg/0,5 mL
TrulicityMC dulaglutide (rupture)	Sol. Inj. S.C.	1,5 mg/0,5 mL

Lorsque la personne assurée détient une autorisation de paiement pour le sémaglutide (Ozempic<sup>MC</sup>), elle peut avoir accès aux médicaments proposés, le temps de la difficulté d'approvisionnement, aux mêmes conditions autorisées. Selon la situation, le pharmacien peut faire la substitution du médicament directement à la pharmacie. Vous n'avez pas besoin de faire une demande de médicament d'exception.

Toutefois, lorsque le sémaglutide (Ozempic<sup>MC</sup>) sera de retour sur le marché, le remboursement de ces médicaments ne sera plus permis. Les personnes qui souhaiteraient poursuivre leur utilisation devront faire une demande d'autorisation de médicament d'exception. Les demandes seront alors analysées en fonction des indications de paiement reconnues.